Annexe A.1.7.1.1.

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Commission consultative des programmes de l'enseignement musical

Programme d'études
Chant classique

Annexe A.1.7.1.1.

Table des matières

Division inférieure - 1er cycle ..... p. 2

Division inférieure – 2e cycle..... p. 3

Division moyenne ..... p. 4

Division moyenne spécialisée..... p. 5

Division supérieure ..... p. 6

DIVISION INFÉRIEURE – 1er CYCLE

Compétences souhaitées

1. Connaître les principes fondamentaux de l'appareil vocal
2. Connaître et appliquer la base de la respiration
3. Veiller à une posture correcte
4. Prendre soin du bon placement du son et de l'intonation
5. Veiller à une bonne articulation et une parfaite prononciation
6. Respecter le phrasé musical et comprendre le texte
7. Cultiver la mémoire
8. Élaborer une méthode de travail
9. Se produire en public

Examen pour l'obtention du diplôme du premier cycle

Épreuve technique à huis clos :

- 1 vocalise ou une œuvre à caractère technique au choix de l'enseignant
- 1 Lied ou 1 Air au choix de l'enseignant

Épreuve publique :

- 1 Lied / Mélodie / Song (classique - langue au choix) au choix de l'enseignant
- 1 Air au choix de l'enseignant
- 1 œuvre au choix de l'enseignant (inclus Musical ou Opérette)

Détails d'exécution

Le programme est à présenter de mémoire sauf extraits d'oratorios, de messes et des airs de concert.
Le programme de l'épreuve publique comprend des œuvres en 2 langues au moins.

DIVISION INFÉRIEURE – 2e CYCLE

Compétences souhaitées

1. Connaître les principes fondamentaux de l'appareil vocal
2. Connaître et appliquer la base de la respiration
3. Veiller à une posture correcte
4. Prendre soin du bon placement du son et de l'intonation
5. Veiller à une bonne articulation et une parfaite prononciation
6. Respecter le phrasé musical et comprendre le texte
7. Cultiver la mémoire
8. Elaborer une méthode de travail
9. Se produire en public

Examen pour l'obtention du diplôme du deuxième cycle

Épreuve technique à huis clos :

- 1 vocalise ou une œuvre à caractère technique au choix de l'enseignant
- 1 Lied / Mélodie au choix de l'enseignant
- 1 Air au choix de l'enseignant

Épreuve publique :

- 1 Lied / Mélodie / Song (langue au choix) au choix de l'enseignant
- 1 Air (Opéra / Opérette) au choix de l'enseignant
- 1 Air (Oratorio / Concert / Messe) au choix de l'enseignant
- 1 œuvre au choix de l'enseignant (inclus Musical ou Opérette)

Détails d'exécution

Le programme est à présenter de mémoire sauf extraits d'oratorios, de messes et des airs de concert.
Le programme de l'épreuve public comprend des œuvres dans au moins 2 langues et de 2 époques.

DIVISION MOYENNE

Compétences souhaitées

1. Faire preuve de créativité dans l'interprétation des œuvres musicales
2. Avoir la capacité de savoir se préparer seul à un concours ou à une représentation
3. Être capable de choisir son répertoire en fonction de ses capacités vocales
4. Faire preuve d'engagement et d'enthousiasme
5. Être capable de soigner sa présentation générale (créativité, rayonnement, présentation générale, …)

Examen pour l'obtention du diplôme du troisième cycle

Épreuve technique à huis clos :

- 1 vocalise ou 1 œuvre à caractère technique au choix de l'enseignant
- 1 Lied / 1 mélodie (langue au choix) au choix de l'enseignant
- 1 air précédé d'un récitatif ou 1 air et 1 récitatif au choix de l'enseignant
- 1 œuvre au choix de l'enseignant

Les œuvres doivent être d'époques différentes et en deux langues au moins.

Épreuve publique :

- 5 œuvres – opéra / oratorio / Lied ou mélodie au choix de l'enseignant

Les œuvres doivent être d'époques et de styles différents - dont au moins une du 20e ou 21e siècle - et en trois langue

Détails d'exécution :
Le programme est à présenter de mémoire sauf extraits d'oratorios, de messes et des airs de concert

DIVISION MOYENNE SPÉCIALISÉE

Compétences souhaitées

1. Faire preuve de créativité dans l'interprétation des œuvres musicales
2. Avoir la capacité de savoir se préparer seul à un concours ou à une représentation
3. Être capable de choisir son répertoire en fonction de ses capacités vocales
4. Faire preuve d'engagement et d'enthousiasme
5. Être capable de soigner sa présentation générale (créativité, rayonnement, présentation générale, …)

Examen pour l'obtention du diplôme du premier prix

Épreuve technique à huis clos :

- 1 vocalise ou 1 œuvre à caractère technique au choix de l'enseignant
- 1 Lied / 1 mélodie (langue au choix) au choix de l'enseignant
- 1 air précédé d'un récitatif ou 1 air et 1 récitatif au choix de l'enseignant
- 1 œuvre au choix de l'enseignant

Les œuvres doivent être d'époques différentes et en deux langues au moins.

Épreuve publique :

- 6 œuvres – opéra / oratorio / Lied ou mélodie au choix de l'enseignant

Les œuvres doivent être d'époques et de styles différents - dont au moins une du 20e ou 21e siècle - et en trois langues au moins. La durée minimale du programme qui est à présenter en entier est de 15 minutes.

Détails d'exécution :
Le programme est à présenter de mémoire sauf extraits d'oratorios, de messes et des airs de concert.

DIVISION SUPÉRIEURE

Compétences souhaitées

1. Faire preuve de créativité dans l'interprétation des œuvres musicales
2. Avoir la capacité de savoir se préparer seul à un concours ou à une représentation
3. Être capable de choisir son répertoire en fonction de ses capacités vocales
4. Faire preuve d'engagement et d'enthousiasme
5. Être capable de soigner sa présentation générale (créativité, rayonnement, présentation générale, …)

Examen pour l'obtention du diplôme supérieur

Épreuve d'admission :

L'élève présente un programme de 20 à 30 minutes comprenant des œuvres en trois langues au moins, d'époques, de genres, de styles et de caractères différents (dont au moins une œuvre du 20e ou 21e siècle). Dans ce répertoire, qui est à présenter de mémoire (sauf pour ce qui est des extraits d'oratorio, de cantates ou de messes) doit être inclus au moins deux airs (dont un avec récitatif) et deux mélodies.

Le programme est présenté en entier.

Examen :

L'examen qui se déroule sous forme de récital d'une durée de 30 à 40 minutes comprend au moins cinq œuvres au choix en trois langues, d'époques, de genres, de styles et de caractères différents. Le répertoire est à présenter de mémoire (sauf pour ce qui est des extraits d'oratorio, de cantates ou de messes).

Le programme est présenté en entier.